

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26017CCAS
Séance du 25 juin 2026 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le jeudi vingt-cinq de l'an deux mille vingt-six à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 15/06/2026

Date d'Affichage
Le 16/06/2026

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 29/06/2026

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, *Anne-Laure GRILLOT*, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

Absente excusée : Pascale KHAMNOUTHAY, membre élue

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Adhésion du CCAS à l'UNCASS (Union Nationale des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale afin de bénéficier de son expertise, de ses ressources documentaires, de ses formations, de son accompagnement juridique et technique, ainsi que de son réseau d'échanges entre professionnels et élus de l'action sociale,

Considérant que cette adhésion est soumise au versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé conformément au barème en vigueur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'adhésion du CCAS du Séquestre à l'UNCASS
- D'accepter les statuts et les conditions d'adhésion de l'association
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante
- D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 25 juin 2026

**Le Président,
Gérard POUJADE**



**Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.